



Pérenniser le soutien aux femmes et aux enfants victimes de violence conjugale

Mémoire présenté dans le cadre des consultations prébudgétaires pour le budget 2023-2024 (V2)

FÉVRIER 2023

LA SÉCURITÉ DES FEMMES ET DES ENFANTS

ÇA N'A PAS DE PRIX!

Table des matières

Présentation du Regroupement	5
Introduction	6
La violence conjugale : une problématique bien présente qui nécessite de poursuivre le financement	7
Des ressources de plus en plus sollicitées	8
Effets des budgets précédents	9
Poursuivre la consolidation des maisons d'aide et d'hébergement	13
Des bris de service dans certains secteurs	13
Stabiliser les équipes	14
Miser sur la rétention	15
Exigences accrues au plan de la gestion	16
Indexation des autres dépenses	17
Comment financer ces allocations	18
Répondre aux besoins d'hébergement sécuritaire	19
Accélérer la création de places et faciliter l'accès aux maisons	19
L'aide à la sortie des maisons d'hébergement	20
Les maisons de 2 ^e étape	20
Le programme de supplément au loyer et les logements sociaux	20
Diminuer la précarité économique des femmes	21
Faciliter les procédures en droit de la famille	22
Bonifier la stratégie gouvernementale intégrée 2022-2027	23
Intensifier la sensibilisation du public	23
Volet Intervention policière et correctionnelle	23
Développement des connaissances, formation et partage de l'expertise	24
Conclusion	26
Recommandations	27
Annexe 1 Fiche synthèse	29
Annexe 2 Subventions nécessaires en fonction de la capacité d'accueil	31
Annexe 3 Liste des membres du Regroupement	32

PRÉSENTATION DU REGROUPEMENT

Le Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale constitue un vaste réseau résolument engagé, depuis 1979, pour le droit à l'intégrité physique et psychologique des femmes.

De par sa mission d'éducation, de sensibilisation et d'action, le Regroupement :

- Contribue à faire évoluer les lois et les politiques afin de rendre plus adéquates les mesures de protection pour les femmes et enfants victimes de violence conjugale;
- Déploie un éventail de stratégies de prévention permettant à la population, aux intervenantes et intervenants sociaux et au gouvernement de mieux comprendre, dépister et agir en matière de violence conjugale;
- Conçoit, élabore et offre plusieurs formations et publications;
- Assure à ses membres un lieu de réflexion, de formation continue et de mobilisation;
- Représente les maisons d'aide et d'hébergement devant les instances publiques et gouvernementales.

Dans la dernière année, le Regroupement a poursuivi son action auprès des décideurs et décideuses politiques et auprès des différents acteurs engagés dans les actions de lutte contre la violence conjugale. À ce chapitre, on peut noter la participation du Regroupement aux consultations sur la loi sur la protection de la jeunesse (projet de loi 15) sur le bracelet anti-rapprochement (projet de loi 24), à celle sur la réforme du droit de la famille (projet de loi 2 et éléments touchant la prochaine phase de cette réforme). Il participe activement à la Table de consultation sur la mise en place des projets pilotes du tribunal spécialisé, la Table nationale sur l'intervention policière en violence conjugale, au Comité d'experts sur les enfants exposés à la violence conjugale ainsi qu'au Comité d'examen des décès liés à la violence conjugale. De plus, depuis le printemps 2022, une équipe de formatrices du Regroupement offre la formation de base en violence conjugale aux différents acteurs qui œuvreront au sein du tribunal spécialisé. À ce jour, 12 formations ont rejoint 677 participants et participantes. Le ministère de la Justice a sollicité le Regroupement pour offrir le même nombre de sessions dans la prochaine année.

Le Regroupement rassemble actuellement 47 maisons d'aide et d'hébergement réparties dans 16 régions administratives, soit le plus grand réseau de ressources spécialisées en violence conjugale au Québec. La mission spécifique des maisons membres du Regroupement est de travailler avec et pour les femmes violentées afin que cette violence cesse. Les intervenantes des maisons ont développé une vaste et profonde expertise de la problématique de la violence conjugale. Elles travaillent quotidiennement au plan individuel et au plan collectif pour contrer la violence conjugale au Québec. Parmi nos maisons membres, trois sont en démarrage : la Maison l'Émeraude à Lasarre en Abitibi-Témiscamingue, La Maison d'Ingrid en Outaouais et la Maison Marie-Claire-Kirkland-Casgain à Montréal. La première a commencé à offrir des services de consultation externe. Toutes trois ont déposé un plan de développement au ministère de la Santé et des Services sociaux pour pouvoir commencer à opérer et offrir des services d'hébergement dans un local temporaire, en attendant d'être dotées d'une bâtisse où elles pourront déployer l'ensemble de leurs services.

Pour l'année 2021-2022, les statistiques recueillies dans les 43 maisons alors membres indiquent qu'elles ont hébergé quelque 2 700 femmes et 1 900 enfants. Et c'est sans compter les femmes et les enfants qui ont reçu près de 25 400 services autres que l'hébergement (consultations externes, accompagnement, suivi post-hébergement, etc.). Au total, les maisons membres ont répondu à plus de 110 000 demandes, majoritairement de la part de femmes, mais également de proches, de professionnel.le.s ou d'autres ressources. Pendant les premiers mois de la pandémie, les femmes victimes de violence conjugale ont eu de grandes difficultés à demander de l'aide. Par la suite, on a constaté une recrudescence des demandes d'aide particulièrement pour des services externes. Ainsi, le nombre annuel de demandes d'aide au téléphone a augmenté de près de 16 % par rapport à 2020-2021 (110 000 / 94 950). Les services externes et les accompagnements ont quant à eux augmenté de près de 42%. Ces résultats ne sont pas étrangers à l'allocation de fonds qui a permis de mieux répondre à la demande.

INTRODUCTION

Le Regroupement participe pour la quatrième fois aux consultations prébudgétaires. Il compte dans un premier temps rendre compte des avancées rendues possibles par les allocations prévues dans les budgets 2020, 2021, 2022, sur le plan des ressources spécialisées que sont les maisons d'aide et d'hébergement, mais également concernant d'autres mesures, notamment au niveau de mesures d'aide à la sortie des maisons comme la création et le financement des maisons de 2^e étape ou le Programme de supplément au loyer (PSL). Il importe aussi de souligner d'autres mesures telles que l'ajout d'effectifs policiers ou de procureur.e.s et, plus globalement, les actions incluses dans la Stratégie gouvernementale intégrée 2022-2027 pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et rebâtir la confiance.

Le Regroupement compte également profiter de cet exercice pour mettre en lumière les défis auxquels font actuellement face les maisons d'aide et d'hébergement sur le plan de l'offre de services aux femmes et aux enfants victimes de violence conjugale. Ainsi, le Regroupement recommandera de poursuivre le rehaussement des budgets alloués aux maisons d'aide et d'hébergement, le développement de nouvelles ressources qui permettront d'augmenter le nombre de places et de services disponibles, l'addition de nouveaux PSL, la création de logements sociaux, la bonification des services de SOS violence conjugale, l'augmentation des prestations spéciales versées aux femmes hébergées, l'amélioration de l'accessibilité à l'aide juridique ainsi que les ressources nécessaires pour permettre aux ministères, notamment le ministère de la Santé et des Services sociaux et le ministère de la Sécurité publique d'offrir à leurs professionnel.le.s des activités d'information et de formation sur la violence conjugale. Enfin, le Regroupement recommandera également d'augmenter les ressources dédiées aux campagnes de sensibilisation et d'information sur la violence conjugale.

LA VIOLENCE CONJUGALE : UNE PROBLÉMATIQUE BIEN PRÉSENTE QUI NÉCESSITE DE POURSUIVRE LE FINANCEMENT

Selon les statistiques les plus récentes publiées par le ministère de la Sécurité publique, les services de police québécois auraient enregistré des infractions sur 22 104 victimes¹ en 2020. 75,8% d'entre elles étaient des femmes.

Le MSP souligne que selon l'Enquête sociale générale sur la victimisation de 2019², la proportion de victimes qui indiquent avoir signalé les crimes dont elles ont été victimes en contexte conjugal a diminué entre 2014 et 2019, passant de 29% à 19%. En 2021-2022, parmi les femmes soutenues par les maisons membres du Regroupement, quelque 24 % auraient porté plainte et il y aurait eu un rapport de police dans 27% à 29% des cas (femmes soutenues en externe versus femmes hébergées).

Toujours selon le MSP, les victimes d'infractions en contexte conjugal sont jeunes : « Les victimes de 25 à 29 ans présentent le taux de violence commise en contexte conjugal par 100 000 habitants le plus élevé (667,5), suivies des 30 à 39 ans (617,3) et des 18 à 24 ans (583,9).³ »

« La majorité des victimes de violence en contexte conjugal déclarée par la police en 2020 ont été la cible d'un partenaire intime dont la relation était toujours en cours au moment du crime (56,0 %). Les infractions liées aux homicides et aux tentatives de meurtre présentent le plus haut pourcentage d'infractions commises par un partenaire intime actuel (83,3 %), suivies des voies de fait (68,8 %)⁴. »

En 2020, les infractions contre la personne en contexte conjugal (22 104) représentaient 25% de l'ensemble de toutes les infractions contre la personne (87 553).⁵

En 2022, le Regroupement a recensé dans les médias, 16 décès de femmes aux mains de leur conjoint ou ex-conjoint. De ce nombre, 12 féminicides semblent clairement liés à la violence conjugale. Quatre enfants ont aussi été tués par leur père. Le nouveau conjoint d'une victime de violence conjugale a également trouvé la mort dans ce contexte.

Bien que les données policières sur les infractions commises en contexte conjugal donnent une image très partielle de la réalité de la violence conjugale, on peut en tirer les constatations suivantes :

- Un grand nombre de femmes en seraient victimes;
- Près de 60% d'entre elles seraient toujours en relation avec leur partenaire et auraient besoin d'aide pour fuir cette violence ;

¹ Ministère de la Sécurité publique. (2022). *Criminalité au Québec — Infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal en 2020*, p. 13, tiré de <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/ securite-publique/publications/statistiques-criminalite-quebec>

² Conroy, S. (2021). La violence conjugale au Canada, 2019, *Juristat*, produit no 85-002-X au catalogue de Statistique Canada, tiré de <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/85-002-x/2021001/article/00016-fra.pdf?st=X8IQ3D4Z>

³ Ministère de la Sécurité publique. Op cit, p. 20

⁴ Ibid, p. 24

⁵ Ibid., p. 32

- Plusieurs sont jeunes et on peut donc raisonnablement supposer qu'elles ont de jeunes enfants qui subissent les impacts de cette violence.

Ces données sont cohérentes avec ce qu'on observe en maison d'aide et d'hébergement. Ainsi, près de 60,4 % des femmes hébergées sont mariées ou en union de fait et vivent encore majoritairement avec leur partenaire violent. S'ajoute à elles, celles qui ont des relations de fréquentations avec celui-ci, soit respectivement 14,5 %⁶.

En ce qui concerne les enfants hébergés avec leur mère dans les maisons d'aide et d'hébergement membres du Regroupement, près de 9% ont moins d'un an, 41% ont entre 1 et 5 ans et 37 % ont entre 6 et 12 ans. C'est donc presque 87% des enfants hébergés qui sont âgés de 0 et 12 ans.⁷

Le premier motif de demande d'hébergement en maison est la violence psychologique dans 39,5% des cas, suivi de la violence physique dans 32,9% des situations⁸.

En lançant le Plan d'action national pour mettre fin à la violence fondée sur le sexe, le gouvernement canadien rappelait qu'en 2009 on a estimé le coût de la violence entre partenaires intimes à 7,4 milliards de dollars par an au Canada. On peut donc déduire que les frais encourus au Québec étaient alors de 1,6 milliard \$.

DES RESSOURCES DE PLUS EN PLUS SOLlicitées

Alors que SOS violence conjugale recevait 29 447 demandes, dont 7 429 demandes d'hébergement, en 2018-2019, ce nombre est passé à 58 303 demandes dont 10 020 demandes d'hébergement en 2021-2022. Pour les 9 premiers mois de 2022-2023, l'organisme a enregistré 38 733 demandes dont 10 174 demandes d'hébergement. Le nombre de demandes d'hébergement n'a donc jamais été aussi élevé. Reporté sur 12 mois il pourrait atteindre le chiffre à plus de 13 500. Une recommandation visant à permettre à SOS de répondre à la demande apparaît en page 18.

L'an dernier (2021-2022), SOS a réussi à diriger 57% des demandes des femmes qui avaient besoin d'hébergement dans une maison spécialisée en violence conjugale. L'organisme, via son fonds « Une Pour Toutes », peut soutenir les femmes dans leur recherche d'aide. En 2020-2021, 476 femmes ont pu bénéficier de ce fonds, en majorité pour assumer les frais de déplacement afin de se rendre dans une ressource située dans une autre région. C'est loin d'être une situation idéale pour ces femmes qui sont ainsi coupées de leurs réseaux et doivent ensuite se déplacer pour effectuer leurs démarches juridiques et autres, mais cela offre une option de sécurité. On

⁶ Statistiques des maisons membres du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale 2021-2022

⁷ Ibid.

⁸ Ibid.

peut donc penser que le taux de référencement en hébergement aurait été plus bas sans ce soutien.

Les appels reçus à SOS qui ne concernent pas un hébergement sont aussi relayés aux intervenantes des maisons puisque le mandat de SOS est de faire une évaluation sommaire de la demande et de diriger l'appelante vers la bonne ressource. Le plus souvent, il s'agit de femmes victimes de violence conjugale qui veulent parler à une intervenante, évaluer leur situation, s'informer sur les ressources, sur leurs droits. Il peut aussi s'agir de proches des victimes.

Comme il a été mentionné plus tôt, le nombre de demandes de services reçues au téléphone, par courriel et clavardage a augmenté de près de 16 % en 2021-2022 et les services de consultations externes ou d'accompagnement offerts aux femmes ou dans le cadre des services jeunesse ont quant à eux augmenté de près de 42%. C'est considérable.

Par ailleurs, en plus des demandes d'aide directes, les intervenantes sont de plus en plus sollicitées. Elles sont aux premières loges des concertations, appelées cellules d'intervention rapide pour prévenir les décès liés à la violence conjugale (féminicides, infanticides, suicides des auteurs ou des victimes) qui ont été créées ou consolidées ces dernières années. Les contacts et les rencontres avec les autres partenaires nécessitent du temps pour bien évaluer les risques en présence. Les maisons sont appelées, en raison de leur expertise en matière de violence conjugale et de leur rôle, à contribuer activement à la mise en place des différents filets de sécurité. Cela se traduit par la référence de certaines femmes vers leurs services ou par des démarches auprès des autres partenaires. À titre d'exemple, parmi les demandes de services reçues au téléphone, 20 % des demandes générales et 22% des demandes de services jeunesse provenaient de professionnel.le.s

Avec les vagues de féminicides qu'a connues le Québec, les maisons sont aussi davantage sollicitées pour offrir des activités de sensibilisation à la violence conjugale. La mise en œuvre du tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale accentuera les demandes d'accompagnement. Il en est de même de programme comme la Ligne d'aide financière d'urgence dans le cadre duquel les femmes victimes de violence conjugale doivent être pairées avec une maison qui peut évaluer les risques pour leur sécurité et les soutenir dans leur recherche d'aide.

EFFETS DES BUDGETS PRÉCÉDENTS

Les budgets 2020, 2021 et 2022, ainsi que les discussions entreprises avec la vice-première ministre et le ministère des Finances, au printemps 2021, ont permis de rehausser substantiellement l'enveloppe récurrente destinée aux maisons d'aide et d'hébergement.

Année financière	Injections récurrentes	Injections non récurrentes (Mesure 16 ⁹)
2020-2021	14M\$ (4M\$ + 10M\$) (mesure 16 + consolidation)	8,9M\$
2021-2022	20M\$ (budget 2021 et actions prioritaires) (augmentation des places et consolidation, notamment augmentation des services de consultation externe)	
Rehaussement cumulatif	34M\$	
2022-2023 (approx.)	10,97M\$ ¹⁰ (2,44M\$ + 8,55M\$) (rehaussement actions prioritaires 2021 + rehaussement budget 2022-2023 SIV)	7M\$
Rehaussement cumulatif	44,97M\$	
Injections récurrentes déjà annoncées dans les budgets		
2023-2024	+ 4,2M\$ (0M\$ + 4,2M\$) (rehaussement actions prioritaires 2021 + rehaussement budget 2022-2023 SIV)	
2024-2025	+ 4,8M\$ (2M\$ + 2,8M\$) (rehaussement actions prioritaires 2021 + rehaussement budget 2022-2023 SIV)	
2025-2026	+ 2,3M\$ (0,5M\$ + 1,8M\$) (rehaussement actions prioritaires 2021 + rehaussement budget 2022-2023 SIV)	
2026-2027	+ 2,8M\$ (0M\$ + 2,8M\$) (rehaussement actions prioritaires 2021 + rehaussement budget 2022-2023 SIV)	
Rehaussements annoncés d'ici 2026-2027	11,7M\$ (14,1M\$ - 2,4M\$ pour maisons en démarrage ¹¹)	

Les sommes allouées depuis trois ans ont eu un effet structurant sur les maisons. La première année, il a été possible d'investir les sommes nécessaires pour mieux répondre aux besoins de certaines femmes plus marginalisées. Le rehaussement a aussi permis un rattrapage salarial nécessaire depuis des années. Les maisons avaient déjà des difficultés de recrutement et de rétention du personnel et il fallait donner un coup de barre.

La deuxième année, les nouvelles sommes ont permis d'ouvrir ou de reconnaître quelque 190 places. À l'issue de l'exercice, le nombre de places totales dans les maisons d'hébergement pour femmes devait être de 1604 places (4,2M\$). Un rehaussement de 15,8M\$ a également permis

⁹ Le plan d'action gouvernemental 2018-2023 en matière de violence conjugale prévoyait à l'action 16 : Soutenir financièrement l'adaptation des services des maisons d'hébergement de première étape aux réalités des personnes vivant dans des contextes de vulnérabilité. Une somme récurrente a donc été allouée en 2020-2021 ainsi que des sommes non récurrentes, cette même année ainsi qu'en 2022-2023. Le Regroupement avait indiqué que toutes les maisons auraient besoin d'une somme équivalente à quelque 30 000 \$ dans le cadre de leur subvention à la mission pour assumer les adaptations nécessaires au fil des ans. Ce montant a donc été couvert la première année.

¹⁰ En 2022-2023, sur le 11,7M\$ alloués, un montant de 2,4M\$ a été réservé pour le démarrage de 4 nouvelles maisons. Au fil des ans, ce montant sera augmenté à 4,8M\$.

¹¹ C'est 2,4M\$ des sommes annoncées entre 2024-2025 et 2026-2027 qui ne servira pas à la consolidation des maisons existantes, mais aux maisons en démarrage.

aux maisons d'augmenter leur offre de services de consultation externe et de poursuivre la consolidation de leurs ressources.

L'ajout de près de 11M\$ l'an dernier a permis de poursuivre cette consolidation. Le budget des maisons était alors de 91% des sommes ajustées¹² qui étaient revendiquées l'an dernier.

Malgré cela, les maisons peinent à répondre pleinement aux besoins des femmes et des enfants victimes de violence conjugale, ainsi qu'aux demandes toujours plus nombreuses des autres acteurs engagés dans la lutte contre la violence conjugale.

Le problème de recrutement et de rétention du personnel qu'on croyait avoir jugulé avec les améliorations des conditions de travail effectuées en 2020-2021 est toujours présent. En effet, avec la pénurie de main-d'œuvre généralisée d'autres employeurs ont multiplié les stratégies et consenti des augmentations de salaire significatives. Ainsi, il n'est pas rare que des centres intégrés (universitaires) de santé et de services sociaux (CISSS/CIUSSS) fassent du recrutement dans les rangs des maisons. Ici, on reconnaîtra l'ancienneté acquise dans le communautaire, là on modifiera la description du poste pour embaucher des intervenantes qui ne sont pas membres d'un ordre professionnel, ailleurs, on offrira une prime à une travailleuse qui réussit à recruter une ancienne collègue. Et les maisons d'aide et d'hébergement doivent également subir la compétition d'autres organismes communautaires qui offrent des horaires de jour, en semaine, dont la tâche est moins lourde, et parfois à des salaires plus élevés. Or les maisons d'aide et d'hébergement, de par la nature des besoins des femmes qu'elles soutiennent, ont des horaires de jour, de soir et de nuit et fonctionnent en toutes saisons, sans pause, pendant l'été et pendant les congés des fêtes. De plus, la charge mentale et les responsabilités des intervenantes (horaire 24/7, disponibilité pour les femmes et enfants pendant la plus grande partie de leur quart de travail, crainte pour la sécurité des femmes et des enfants, enjeux liés à l'évaluation des risques, collaboration avec d'autres partenaires, notamment dans les cellules d'action concertée pour prévenir les homicides, demandes d'autres professionnel.le.s, etc.) sont souvent plus lourdes que dans d'autres secteurs. Ces derniers sont donc des employeurs plus attractifs au profit desquels les maisons perdent leurs travailleuses formées et expérimentées. Ces dernières en raison de leur capacité à gérer des situations de crise et de leur polyvalence sont des employées recherchées.

Il n'est pas rare que de nouvelles recrues, surprises pas la lourdeur de la tâche, abandonnent l'idée de travailler en maison pendant leurs premiers jours d'orientation.

Dès 2020, le Regroupement a mis en branle une série d'actions pour cerner le problème et tenter d'y apporter des solutions. Ainsi, dans le cadre du projet « Condition de travail, conciliation travail-famille et activité de travail des intervenantes et des coordonnatrices des maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale », le Regroupement s'est associé à une équipe de recherche qui a interrogé des employées qui avaient quitté leur poste pour en comprendre les raisons. On y apprend que :

¹² Chaque année, le Regroupement ajuste les salaires des travailleuses en fonction de ce qui est versé aux travailleurs québécois ayant un niveau de scolarité équivalent à ce qui est nécessaire pour accomplir le travail en maison d'aide et d'hébergement. Il procède également à une indexation des autres coûts que doivent assumer les maisons d'aide et d'hébergement.

« le salaire offert est considéré comme peu compétitif comparativement à d'autres emplois, comme ceux offerts par le réseau public des services sociaux. Considérant que les horaires de travail pour les nouvelles intervenantes sont souvent sur appel, l'emploi d'intervenante en maison peut difficilement suffire pour subvenir aux besoins¹³. »

Mais la question des conditions de travail n'est pas la seule en cause. Le soutien dans l'intervention a également été nommé :

« De plus, certaines intervenantes interrogées ont mentionné le fait que l'équipe de nuit/fin de semaine, composée majoritairement de nouvelles intervenantes, pouvait parfois se sentir moins « compétente » que l'équipe de jour/semaine composée majoritairement d'intervenantes d'expérience¹⁴. »

En cohérence, les chercheuses rapportent :

« Le soutien lors de l'embauche, la formation continue et l'accompagnement post-embauche seraient des facteurs déterminants pour plusieurs nouvelles intervenantes. Certaines ont senti qu'elles étaient trop rapidement seules sur le terrain, sans soutien ni accompagnement. Selon elles, la mise en place d'un encadrement permettrait une meilleure adaptation et le développement d'une certaine confiance professionnelle. Dans certains cas, des outils comme de la supervision clinique, des rencontres d'encadrement ou l'offre de formations de perfectionnement étaient présents dans la maison, mais seulement pour les intervenantes ayant des postes, et pas pour celles sur la liste de rappel. Les travailleuses sur la liste de rappel sont, selon les intervenantes interrogées, déjà désavantagées puisque leur présence en maison est moins régulière (sur des quarts différents, peu fréquente), ce qui rend difficile le développement de liens de confiance avec les femmes et les enfants¹⁵. »

Cela n'est pas surprenant puisque les coordonnatrices sortantes interrogées ont « mentionné l'énorme charge de travail à laquelle elles sont soumises¹⁶. »

En sus du rattrapage salarial recommandé en 2020, le Regroupement a poursuivi ses efforts, afin de pallier ces difficultés et de soutenir ses membres sur le plan du recrutement et de la rétention du personnel. Il a embauché une firme de consultants en ressources humaines et en rémunération globale qui a offert aux gestionnaires des maisons aux printemps 2021 et 2022, cinq modules de formation sur la sélection du personnel, son engagement, la rétroaction, le développement des compétences, la gestion des ressources humaines, etc.

¹³ Houlfort, N., Blanchette-Luong, V, Messing, K, Riel, J [2020]. *Conditions de travail, conciliation travail-famille et activité de travail des intervenantes et des coordonnatrices en maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale, Résultats préliminaires du volet « intervenantes et coordonnatrices sortantes »*, CINBIOSE, Montréal, p. 7

¹⁴ Ibid, p. 8

¹⁵ Ibid, p. 8

¹⁶ Ibid, p. 9

Malgré cela le problème reste entier et il coûte cher en argent et au plan humain. En effet, certaines firmes de ressources humaines estiment le coût des remplacements entre 75 % et 125 % du salaire de la travailleuse démissionnaire en coûts directs (vacances et heures supplémentaires, frais liés à la sélection, formation de la nouvelle employée) et indirects (perte de productivité, perte d'expertise, du climat de travail et de la motivation des employées, perte de crédibilité, augmentation de l'absentéisme, départs supplémentaires, etc.). Il est urgent de le solutionner.

POURUIVRE LA CONSOLIDATION DES MAISONS D'AIDE ET D'HÉBERGEMENT

Des bris de service dans certains secteurs

Plusieurs maisons font toujours face à une pénurie de main-d'œuvre. Elles doivent souvent faire des prouesses pour assurer les services offerts en hébergement et la réponse à la ligne téléphonique d'urgence où les victimes ou une autre organisation qui cherchent une ressource pour l'une d'elles peuvent les joindre à toute heure du jour ou de la nuit. Si on évite les bris de services à ce niveau jugé essentiel, c'est souvent en demandant à des intervenantes assignées à d'autres fonctions de délaissier leurs tâches pour assurer la présence en hébergement.

Ainsi, dans certaines maisons, on demande aux intervenantes jeunesse ou à celles chargées des activités de prévention-sensibilisation de remplacer les intervenantes auprès des femmes en hébergement. Pendant ce temps, leurs fonctions ne sont pas assumées. Ailleurs, lorsque les intervenantes sont censées être deux sur un quart de travail, il arrive qu'on ne remplace pas les absentes. La collègue présente doit alors assurer seule aux besoins des femmes hébergées, répondre à la ligne téléphonique d'urgence, accueillir les nouvelles familles, etc. D'autres maisons, faute de personnel, ne font plus certains accompagnements dans les démarches faute de personnel.

Dans une autre maison où la situation est fragile, on a payé des heures à temps double pour inciter les travailleuses régulières à faire des remplacements en sus de leur horaire régulier. La ressource a dû mettre fin à cette pratique n'ayant pas les moyens d'assumer ces frais supplémentaires. On a alors décidé de payer 3h supplémentaires quand les travailleuses régulières acceptent de faire un remplacement de dernière minute. On parle aussi de TSO ou de TS presque obligatoire, la coordonnatrice tient une liste des remplacements et quand une travailleuse n'en a pas fait depuis un certain temps, elle fait pression pour que celle-ci accepte. Si aucune de ces mesures ne fonctionne, la coordonnatrice fait elle-même le remplacement pour éviter le bris de service. Cette solution est d'ailleurs souvent utilisée par une maison en Montérégie qui a actuellement 5 postes vacants. Pour éviter les bris de service, la coordonnatrice fait elle-même le remplacement lorsqu'aucune travailleuse n'est disponible.

Des maisons ont diminué les qualifications demandées pour les travailleuses de nuit; là aussi si une demande d'intervention ou une crise survient en pleine nuit, c'est la coordonnatrice qui prend le relais.

Comme conséquence à tout cela, les équipes sont épuisées, des travailleuses partent en congé de maladie ou quittent leur poste. Les coordonnatrices ou gestionnaires ne peuvent se consacrer pleinement à la gestion de la ressource et au développement des services, car elles sont sursollicitées par les remplacements, le recrutement, la formation des nouvelles recrues qui trop souvent quittent lorsqu'elles sont formées. Au bout du compte, c'est la qualité et l'accessibilité des services offerts aux femmes et aux enfants qui en souffrent.

À la lumière de ces constats, le Regroupement en est venu à la conclusion que l'urgence est de stabiliser les équipes des maisons d'aide et d'hébergement.

Stabiliser les équipes

Deux moyens sont envisagés pour stabiliser les équipes, d'une part améliorer les conditions de travail offertes pour devenir un employeur plus attractif et ajouter un poste à la gestion et au soutien des équipes.

Le bassin de recrutement des maisons est limité, car il est nécessaire d'avoir une base en intervention et une certaine maturité. Les maisons ne peuvent donc pas embaucher des jeunes de 15 ans. Une année de travail est nécessaire pour bien former une intervenante, pour lui permettre de connaître tous les secteurs, champs d'intervention, ressources nécessaires pour bien accompagner les femmes victimes de violence conjugale. Il est donc nécessaire d'attirer des travailleuses qui ont un minimum de formation et d'expérience. Pour ce faire un rehaussement des salaires est nécessaire.

Chaque année, dans le cadre des demandes déposées au ministère de la Santé et des Services sociaux et au ministère des Finances, le Regroupement a ajusté le salaire revendiqué pour les travailleuses des maisons. Ainsi, le salaire proposé pour les intervenantes est passé de 25,70\$ pour 2020-2021, à 27,06\$ pour 2021-2022, et à 28,04 \$ pour 2022-2023. Force est de constater que ceux-ci ne suffisent pas.

L'échelle salariale utilisée ces dernières années dans les revendications du Regroupement pour le salaire des intervenantes (salaire moyen versé à un homme ayant un diplôme collégial, selon l'Institut de la statistique du Québec- ISQ) porterait le salaire médian¹⁷ des intervenantes à 28,50\$/h¹⁸. Or ce salaire ne permet pas de verser un salaire suffisant pour attirer et retenir des travailleuses dans le contexte actuel de pénurie de main-d'œuvre;

Une comparaison a donc été faite avec des postes équivalents dans le réseau de la santé et des services sociaux¹⁹.

¹⁷ Lorsque nous référons à un salaire médian, nous parlons d'un salaire qui se situe au milieu de l'échelle salariale liée à l'ancienneté et au milieu des salaires versés aux différents postes.

¹⁸ Les derniers chiffres disponibles datent de 2021. Pour une coordonnatrice ou directrice, le salaire horaire équivalent serait de 38,62\$, pour une intervenante de 28,50\$ et pour le poste de soutien technique de 25,26\$.

¹⁹ Conseil du trésor, Échelles de traitement en vigueur, <https://www.tresor.gouv.qc.ca/ressources-humaines/conditions-de-travail-et-remuneration/echelles-de-traitement/echelles-de-traitement-en-vigueur/>

- Technicienne en travail social, travailleuse communautaire : 24,78 \$ (échelon 1)
29,72 \$ (échelon 6)
 35,67 \$ (échelon 12)

- Professionnelle : agente de relations humaines, psychoéducatrice, organisatrice communautaire : 28,08 \$ (échelon 1)
32,36 \$ (échelon 6)
 36,01 \$ (échelon 9)
 47,98 \$ (échelon 18)

En fait, la moyenne de salaire versé à l'échelon 6 pour ces 2 catégories de travailleuses du réseau est de 31,04 \$ / h;

Les membres du Réseau québécois de l'action communautaire autonome (RQACA) ont adopté un salaire horaire de 31,13 \$/h pour le calcul des seuils planchers visant à établir les revendications pour le financement des organismes d'action communautaire autonome. La Table des Regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles a repris ce montant pour les revendications de la campagne CA\$\$\$H de cette année.

Les salaires actuellement versés dans plusieurs maisons sont souvent inférieurs à ce montant. En tenant compte des salaires reçus par leurs travailleuses qui quittent pour un poste dans le réseau et des revendications du RQACA, le Regroupement a résolu d'utiliser un salaire médian de 31,13\$/h pour établir ses demandes financières pour l'année 2023-2024.

Miser sur la rétention

Dans ce mémoire, le Regroupement met de l'avant deux mesures pour stabiliser les équipes des maisons membres qui souffrent cruellement de la pénurie de main-d'oeuvre actuelle, soit :

- Un ajustement du salaire moyen des intervenantes des maisons;
- Un ajout d'un poste de soutien à l'intervention ou la gestion des ressources humaines.

Certaines questions pourraient être soulevées quant à la capacité des maisons à réussir à recruter les intervenantes nécessaires alors que plusieurs secteurs d'emploi multiplient les efforts et offrent des avantages pour recruter du nouveau personnel.

Il importe d'abord de clarifier que notre objectif premier concerne davantage la rétention du personnel que le recrutement, du moins pour cette année. Effectivement, les maisons souhaitent freiner les départs et ne revendiquent pas d'atteindre un taux de 100% des effectifs nécessaires à l'accomplissement de leur mission, cette année. Pour cela, un rehaussement qui maintiendrait un taux de 91% des postes, mais avec des conditions salariales améliorées, est notre priorité pour 2023-2024.

Si les maisons dont le déploiement est complété réussissent à garder en poste les intervenantes déjà présentes et formées, les besoins de recrutement seront par le fait même réduits. Ils seront toujours présents, en raison des départs pour congé de maternité ou congés liés aux soins des

proches présents dans les milieux d'emploi féminins ou des absences pour maladie, mais tout de même en nombre moindre.

En ce qui concerne les maisons en démarrage, l'offre de services dans des lieux temporaires signifie également un déploiement progressif des services, à travers, entre autres, la constitution des équipes, ce qui nécessitera un recrutement étalé dans le temps.

Les intervenantes des maisons sont des femmes engagées qui veulent aider les femmes et les enfants victimes de violence conjugale. Ce sont aussi des milieux où l'on tente de faciliter la conciliation famille-études-travail et où l'initiative, la créativité et la participation aux décisions sont encouragées. Travailler en maison, c'est se savoir et se sentir utile. Pendant de longues années, malgré des conditions de travail peu satisfaisantes, on a réussi à conserver le personnel des maisons. Le problème de rétention s'est accentué avec les offres d'emploi beaucoup plus alléchantes provenant des autres milieux et que les maisons ne pouvaient pas offrir.

Voici donc les stratégies que les maisons souhaiteraient mettre en œuvre avec un rehaussement des conditions salariales :

- Revoir les échelles salariales de façon à ce que l'ensemble des travailleuses, peu importe leur ancienneté, puissent bénéficier des améliorations salariales;
- Offrir de meilleures conditions à celles qui ont des horaires moins alléchants (soir, nuit, fin de semaine);
- Offrir de meilleures conditions et éventuellement plus d'heures de travail à des employées à temps partiel pour qu'elles puissent obtenir un salaire qui leur permet d'assurer leur subsistance;
- Rémunérer ou compenser les stagiaires qui pourraient, à la fin de leurs études, rester en poste;
- Donner accès à toutes les travailleuses aux avantages sociaux (régime de retraite, assurance collective) sans avoir à rogner les salaires.

Par ailleurs, comme le travail en maison, auprès de femmes et d'enfants en situation de crise, est exigeant, l'ajout d'une gestionnaire chargée de soutenir les intervenantes permettrait de diminuer la charge mentale. Les intervenantes pourront ainsi continuer à se sentir utiles, tout en diminuant la charge qu'elles doivent porter.

Exigences accrues au plan de la gestion

Comme déjà mentionné, les tâches de gestion liées aux nombreux départs de travailleuses, au recrutement et à la formation des nouvelles recrues nécessitent beaucoup de temps. De plus, le nombre de travailleuses des équipes des maisons a grossi de manière significative et augmente le travail lié à la gestion des ressources humaines. C'est sans compter l'ampleur des budgets à gérer et les exigences plus importantes de reddition de comptes au conseil d'administration des maisons qui, avec raison, veulent assurer un suivi des budgets et des actions ainsi qu'aux bailleurs de fonds.

Le Regroupement constate que la lourdeur de la tâche ne permet pas aux directrices, coordonnatrices ou gestionnaires qui assument l'ensemble de ces fonctions de jouer pleinement leur rôle dans des conditions adéquates.

Un certain nombre de maisons se sont déjà dotées de postes de coordonnatrices cliniques ou de travailleuses chargées de soutenir les travailleuses des maisons dans leur travail d'intervention, ou de responsables des ressources humaines et cela fait une grande différence. Cela permet de mieux encadrer le travail des intervenantes, de tenir des rencontres de supervision et de les aider à faire face aux situations difficiles qu'elles rencontrent (ce qui favorise la rétention), de faciliter l'intégration des femmes marginalisées, de gérer plus aisément les horaires et les remplacements, d'animer les rencontres d'équipe, etc.

Vu la nécessité de stabiliser les équipes des maisons et d'assurer le plein développement des services dans les prochaines années, le Regroupement a décidé d'inclure dans ses demandes financières l'ajout d'un 2^e poste de gestion pour épauler les coordonnatrices, directrices ou gestionnaires des maisons.

Tenant compte que l'ampleur des tâches de gestion varie en fonction du budget de la maison et de la taille des équipes (le nombre de travailleuses est plus grand dans les maisons dont la capacité d'accueil est plus élevée), le Regroupement a prévu un nombre d'heures supplémentaires pour ce 2^e poste en proportion du budget de la ressource par rapport au budget d'une maison de 12 places (base de calcul). Pour une maison de 12 places, on parle de l'ajout d'un poste de 35h. Le nombre d'heures pour ce nouveau poste varierait ainsi entre 89 % d'un poste de 35 h pour une maison de 4 places et 133 % pour une ressource de 25 places.

De plus, bien que cela ne fasse pas partie des revendications, en plus des 5 modules de formation que le Regroupement a déjà offerts en 2021 et 2022, il a récemment embauché une responsable du ressourcement et du soutien aux gestionnaires des maisons afin de les soutenir dans ces défis.

Indexation des autres dépenses

Les maisons, tout comme la population, ont connu cette année une hausse importante des prix à la consommation. Nos ressources doivent assumer des frais liés à la bâtisse (entretien, assurances, rénovations, services publics, etc.) qu'elles occupent, des frais de bureau ainsi que les coûts de la nourriture et des autres fournitures nécessaires pour les femmes et les enfants;

Le gouvernement lui-même a indiqué que s'il n'avait pas pris la décision de geler l'augmentation des tarifs gouvernementaux à 3%, la hausse aurait été de plus de 6%. Dans le cadre de la mise à jour économique présentée en décembre dernier, le ministre Girard a annoncé une hausse de 6,44% du programme d'aide sociale²⁰. À la mi-janvier, Statistique Canada rapportait que le taux annuel d'inflation était de 6,3% en décembre, après avoir été à 6,8% en novembre²¹.

²⁰ Ministère des Finances (2022), Le point sur la situation financière et économique du Québec, p. B.5, http://www.finances.gouv.qc.ca/Budget_et_mise_a_jour/maj/documents/AUTFR_lepointDec2022.pdf#page=38

²¹ <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1948854/indice-prix-consommation-decembre-2022-statistique-canada>

Le Regroupement s'est aligné sur le ministère des Finances du Québec en indexant les dépenses des maisons autres que les salaires de 6,4 %.

Ainsi en fonction de ces trois paramètres, augmentation du salaire médian à 31,13\$/h, ajout d'un poste dédié à la gestion et au soutien des ressources humaines (en proportion de la capacité d'accueil) et indexation de 6,4% des autres dépenses, le budget nécessaire pour réaliser la mission d'une maison de 12 places serait de 1 397 351\$²².

Considérant qu'avec le rehaussement alloué en 2022-2023, le budget des maisons atteignait en général 91% de la cible identifiée par le Regroupement et qu'il faut stabiliser les équipes avant de créer des postes qui permettraient de réaliser le 9% de la mission non encore financée, **le Regroupement recommande au ministère des Finances d'allouer les ressources nécessaires pour permettre au ministère de la Santé et des Services sociaux d'octroyer un rehaussement des subventions pour permettre aux maisons d'aide et d'hébergement d'atteindre 91% du montant cible identifié cette année**²³.

Le Regroupement a estimé à 7,4M\$ le montant nécessaire pour permettre à ses 44 maisons membres dont le développement est complet²⁴ d'atteindre la cible de 91% des budgets nécessaires. Le solde à financer en 2024-2025 serait de 5,7M\$. **Si on applique ce rehaussement à l'ensemble des maisons d'aide et d'hébergement pour femmes incluses dans la répartition des sommes supplémentaires ces dernières années, le montant nécessaire serait de 33,1M\$ à répartir ainsi : 18,8M\$ en 2023-2024 et 14,3M\$, l'année suivante.** L'an dernier le MSSS avait conservé une partie des sommes pour financer d'autres ressources d'aide aux femmes victimes de violence conjugale (Région 18, Fermont et Info-Violence). Si tel était le projet du ministère cette année, un montant équivalent devait être ajouté.

Comment financer ces allocations

Ces montants sont importants. Il existe toutefois des sources de financement facilement accessibles. Dans le communiqué rendant public le Plan d'action national pour mettre fin à la violence fondée sur le sexe du gouvernement du Canada on peut lire :

« Bien qu'il souscrive aux objectifs généraux du Plan d'action national pour mettre fin à la violence fondée sur le sexe, le gouvernement du Québec ne peut y adhérer puisqu'il entend conserver sa responsabilité pleine et entière dans ce domaine sur son territoire. Il s'attend toutefois à recevoir sa juste part des fonds fédéraux, dans le cadre d'une entente respectueuse de son autonomie, afin d'appuyer les programmes, initiatives et services qu'il met en place en fonction des besoins sur son territoire en vue de mettre fin à la violence fondée sur le sexe. »²⁵

²² La fiche synthèse apparaît à l'annexe 1.

²³ Les montants de subvention nécessaires en fonction de la capacité d'accueil apparaissent à l'annexe 2

²⁴ Nous excluons les 3 maisons en démarrage dont les services seront financés par une entente de service avec le MSSS via les sommes prévues au budget de l'an dernier.

²⁵ Femmes et Égalité de genre du Canada (2022), Plan d'action national pour mettre fin à la violence fondée sur le sexe, une étape importante vers l'atteinte de l'égalité entre les sexes et les genres,

Or dans le même communiqué, on apprend que le gouvernement fédéral investira 539,3 millions sur cinq ans pour aider les provinces et les territoires à mettre en œuvre ce plan. On peut donc estimer que le Québec recevra quelque 118M\$, soit plus de 23,7M\$ par an.

De plus, le montant non récurrent versé aux maisons pour l'adaptation des services pourrait avantageusement être alloué à financer leur mission globale. Pour 2022-2023, cette somme représentait quelque 7M\$.

Enfin, puisqu'un certain nombre de maisons non membres accueillent des femmes en situation d'itinérance, une portion des sommes pourrait être prise dans les budgets réservés à l'itinérance

RÉPONDRE AUX BESOINS D'HÉBERGEMENT SÉCURITAIRE

Accélérer la création de places et faciliter l'accès aux maisons

Quand une femme victime de violence conjugale décide de demander de l'aide pour quitter un conjoint violent, il est primordial de lui offrir une réponse immédiate. Une femme à qui on dit de rappeler un autre jour ou à qui on propose de se rendre loin de chez elle pourra décider de rester avec son conjoint pour encore longtemps. Les impacts qu'aura la violence sur sa santé physique et mentale et sur celle de ses enfants risquent alors de s'aggraver, ce qui entraînera non seulement des coûts humains pour eux, mais également des coûts sociaux importants (intervention policière, soins de santé, etc.). Sans compter les risques de féminicides et d'infanticides qui pourraient malheureusement se produire.

La demande d'aide d'une femme constitue une fenêtre d'opportunité qu'il faut saisir. Le Regroupement a travaillé avec le ministère de la Santé et des Services sociaux à cerner le problème du manque de places d'hébergement et à y apporter des solutions.

Le Budget 2022 a prévu des sommes pour permettre à quatre maisons en démarrage de commencer à offrir des services dans un local temporaire, en attendant d'être doté d'un édifice où ces ressources pourront s'établir à long terme. C'est un pas dans la bonne direction. Cela permettra d'ajouter progressivement des places, de déployer des services de consultation externe, tout en décaissant progressivement les sommes nécessaires. Or, 4 maisons ne suffiront pas à combler les besoins qui semblent s'accroître dans certaines régions, notamment dans les couronnes nord et sud de Montréal. Déjà l'an dernier, le Regroupement recommandait le financement de 6 nouvelles maisons. Considérant la difficulté de SOS violence conjugale à trouver des places d'hébergement pour près de 40% des femmes qui en ont fait la demande, considérant que la Montérégie et Laval sont des régions où le problème semble s'accroître, le Regroupement croit que 4 autres maisons seraient nécessaires. Il estime qu'en phase de démarrage un budget de 864 000 \$ serait nécessaire pour la première année. **Le Regroupement recommande au**

<https://www.canada.ca/fr/femmes-egalite-genres/nouvelles/2022/11/plan-daction-national-pour-mettre-fin-a-la-violence-fondee-sur-le-sexe-une-etape-importante-vers-latteinte-de-legalite-entre-les-sexes-et-les-genres.html>

ministère des Finances d'allouer un montant total de 3,5M\$ pour le développement de 4 nouvelles maisons pour femmes victimes de violence conjugale. Ce montant serait croissant à mesure du développement des services. Comme le processus est long (le MSSS n'a pas encore décaissé l'argent prévu pour 2022-2023), il faut rapidement mettre en branle un processus pour ouvrir de nouvelles ressources.

Afin de faire face à l'accroissement de la demande et de pourvoir aux postes nécessaires, le Regroupement recommande au ministère des Finances d'allouer les sommes nécessaires pour permettre au ministère de la Justice de bonifier la subvention allouée à SOS violence conjugale de façon à ce que l'organisme puisse embaucher les intervenantes nécessaires²⁶.

L'aide à la sortie des maisons d'hébergement

Comme le Regroupement l'a mentionné lors des consultations prébudgétaires précédentes, une autre façon de permettre aux femmes victimes de violence conjugale d'accéder à une maison d'hébergement est de faciliter la sortie de femmes hébergées qui ont terminé leurs démarches. Trois moyens ont été mis de l'avant : la création de maisons de deuxième étape, l'accès au programme de supplément au loyer, l'accès à des logements sociaux.

Les maisons de 2^e étape

Les maisons de 2^e étape permettent à des femmes qui font face à des enjeux de sécurité importants de poursuivre leurs démarches et d'obtenir le soutien nécessaire dans une de ces ressources. Avec leurs enfants, elles peuvent reprendre le cours de leur vie familiale. Selon les informations dont nous disposons, les budgets précédents ont permis de financer quelque 200 unités. Une centaine d'unités (115) seraient encore à développer et à financer. Les budgets des unités existantes devraient également être ajustés pour offrir des conditions salariales qui permettent la rétention du personnel. Le Regroupement **recommande d'allouer au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et à la Société d'habitation du Québec (SHQ) les budgets nécessaires pour permettre la consolidation et le développement du réseau des maisons de deuxième étape, tel que revendiqué par l'Alliance des maisons de 2^e étape pour les femmes et les enfants victimes de violence conjugale. Il recommande que les budgets de fonctionnement versé par le MSSS soient inclus dans le Programme de soutien aux organismes communautaires.**

Le programme de supplément au loyer et les logements sociaux

Pour les femmes qui ne vivent pas de problèmes particuliers de sécurité, l'accès à un logement à la fin de leur hébergement est un défi de taille. Le manque de logements abordables et sécuritaires oblige plusieurs d'entre elles à poursuivre leur séjour en maison.

Dans le cadre du budget 2022, 100 programmes d'urgence de supplément au loyer (PSL) pour femmes victimes de violence conjugale se sont ajoutés aux cents (100) octroyés en 2021. Si le

²⁶ Grâce à une entente fédérale-provinciale, 5,5M\$ sur 5 ans seront versés au Québec pour les lignes de crise en agression sexuelle et en violence conjugale.

programme a été lent à démarrer dans certaines régions, des régions comme Montréal ont vu les 40 PSL dédiés aux femmes de cette région²⁷ être attribués très rapidement.

Là où le programme fonctionne bien, les intervenantes des maisons témoignent de l'aide inestimable que cela constitue pour les femmes qui cherchent un logement après un hébergement. Pour rappel, ces PSL ont été déployés dans des régions où l'on constate que les femmes qui en font la demande ont plus de difficulté à être hébergées dans une maison (régions urbaines, plus grande demande, manque de HLM, etc.). Avec ce dispositif, les femmes qui ne ressentent plus le besoin d'être hébergée en maison ont accès plus rapidement à un logement répondant à leurs besoins, et ce, à moindre coût. Cela permet de libérer plus rapidement des places dans les maisons pour accueillir de nouvelles femmes qui en font la demande.

Le Regroupement demande donc au ministère des Finances d'ajouter 100 nouveaux PSL d'urgence pour les femmes victimes de violence conjugale et de s'engager à pérenniser le programme à plus long terme. En annonçant un programme permanent, cela permettrait d'assurer aux femmes, qui en bénéficient actuellement, que leur subvention au loyer ne sera pas coupée au prochain budget.

Par contre, dans certaines régions comme le nord du Québec par exemple, les PSL ne sont d'aucun secours parce qu'il y a une pénurie de logements à louer sur le marché locatif privé. Afin de pallier ce problème et d'offrir plus largement aux femmes victimes de violence conjugale, comme à d'autres personnes économiquement défavorisées, un accès à des logements, à l'abri de la spéculation, l'accès au logement social s'avère une solution pérenne.

À l'instar du Front populaire d'action en réaménagement urbain (FRAPRU), le Regroupement recommande au ministère des Finances « d'allouer les ressources suffisantes pour

- **programmer un grand chantier de 50 000 logements sociaux en 5 ans, autant sous forme de coopératives, d'OSBL que de logements HLM gérés par des offices d'habitation, dont 10 000 en 2023-2024, notamment dans les régions où la pénurie de logements sur le marché privé est criante.;**
- **relancer et de financer adéquatement le programme AccèsLogis;**
- **doter le Québec de son propre programme d'acquisition de logements locatifs déjà construits, pour les sortir du marché privé et protéger les locataires occupants de hausses abusives de loyer, voire d'évictions, ou d'en faire un volet distinct d'AccèsLogis ».**

Diminuer la précarité économique des femmes

Une grande partie des femmes qui séjournent en maison d'aide et d'hébergement vivent une précarité économique importante. La plupart ont vécu le contrôle économique de la part de leur conjoint et certaines ont été obligées de quitter leur emploi en raison de cette violence. Plusieurs d'entre elles doivent avoir recours aux prestations de dernier recours pour assurer leur subsistance et celle de leurs enfants. Pendant l'hébergement, elles reçoivent une allocation pour contraintes temporaires pour au plus trois mois consécutifs à compter de leur date d'admission

²⁷ La répartition des PSL a été faite par un comité conjoint regroupant le Ministère de la Santé et des Services sociaux, la Société d'habitation du Québec et les associations de maisons d'aide et d'hébergement et de deuxième étape. Cette répartition tenait compte de l'engorgement des maisons en raison du manque de places.

en maison et une prestation spéciale de 100 \$ par mois pour couvrir leurs besoins spéciaux pendant leur séjour. Ce montant n'a pas été indexé depuis très longtemps (probablement plus de 30 ans). Faute de ressources suffisantes pour acheter les biens nécessaires à leur réinstallation dans un logement, plusieurs femmes prolongent leur séjour en maison le temps de se rééquiper minimalement. Afin de faciliter leur installation en logement, il serait nécessaire que le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) bonifie ces prestations et les poursuive durant les premiers mois suivant leur départ de la maison d'hébergement ou qu'il alloue une prestation spéciale d'installation dans un logement autonome. On peut certainement faire mieux que ce qui existe actuellement en s'inspirant de ce qui se fait ailleurs. Ainsi, l'Australie a mis en place un programme d'aide financière²⁸ pour reloger les victimes de violence familiale appelé « Escaping Violence Payment (EVP) Program ». Toute personne âgée de 18 ans et plus qui vit un stress financier, à la suite d'une situation de violence conjugale entraînant des changements dans sa situation de vie, y est éligible. L'aide financière peut aller jusqu'à 5 000 \$. **Le Regroupement recommande au ministère des Finances d'allouer au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale les sommes nécessaires pour ajuster la prestation pour besoins spéciaux et rendre disponible un montant à la réinstallation comme d'autres juridictions le font.**

Faciliter les procédures en droit de la famille

Les femmes victimes de violence conjugale qui ont des enfants avec leur partenaire violent doivent entamer des procédures pour obtenir la garde et déterminer les droits d'accès qui seront sécuritaires pour leurs enfants. Bien que la grande majorité soit admissible à l'aide juridique, plusieurs peinent à trouver un.e avocat.e connaissant adéquatement la problématique de la violence conjugale qui puisse les représenter. Souvent les avocat.e.s des bureaux d'aide juridique ne sont pas assez nombreux pour être disponibles en temps utile ou ne peuvent les représenter parce qu'ils ont déjà représenté le conjoint. Simplement obtenir un mandat d'aide juridique peut prendre plusieurs semaines, ce qui allonge leur séjour en maison. Aussi, dans plusieurs régions, les avocat.e.s en pratique privée, qui pourraient les représenter avec un mandat d'aide juridique, n'acceptent pas de le faire, car ils et elles jugent insuffisants les honoraires versés pour ces causes, souvent très complexes en raison de la multiplication des procédures par les conjoints violents. Par exemple, les femmes hébergées dans les maisons d'Abitibi-Témiscamingue doivent couramment faire appel à des avocat.e.s de Laval, qu'elles n'ont jamais rencontrés en personne pour assurer leur représentation. On ne peut parler d'un réel accès à la justice pour ces femmes. Le Regroupement considère que la présence de violence conjugale devrait justifier l'augmentation des honoraires versés par l'aide juridique aux avocat.e.s qui acceptent ces dossiers. **Le Regroupement recommande au ministère des Finances d'allouer les ressources nécessaires pour permettre au ministère de la Justice de doter les bureaux d'aide juridique des effectifs suffisants et de mieux rémunérer les avocat.e.s de pratique privée qui représentent les victimes de violence conjugale admissibles à l'aide juridique.**

28 <https://www.unitingvictas.org.au/services/family-services/family-violence-services/escaping-violence-payment/>

BONIFIER LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE INTÉGRÉE 2022-2027

Intensifier la sensibilisation du public

Le dernier budget a permis d'allouer les sommes nécessaires pour lancer la stratégie gouvernementale intégrée 2022-2027 pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et rebâtir la confiance. La stratégie se voulant évolutive, nous profitons de l'occasion pour souligner que certaines mesures méritent toutefois d'être amplifiées ou d'être ajoutées.

Sur le plan de la prévention, sensibilisation et dépistage, l'Action 1 de la stratégie attribuée au Secrétariat à la condition féminine la responsabilité de « Mener des campagnes et soutenir des activités de sensibilisation à la violence sexuelle et à la violence conjugale en s'assurant qu'elles sont adaptées aux réalités de certains groupes et que certaines interpellent directement les auteurs. »²⁹

Pendant la pandémie, le Secrétariat avait mené une campagne très efficace pour montrer à la population que la violence conjugale n'est pas constituée que de gestes de violence physique, mais également de gestes de contrôle qui privent les victimes de leur liberté et les amènent à vivre dans une peur constante.

Or plusieurs victimes, leurs proches et même des professionnels ont encore peine à reconnaître toutes les manifestations de contrôle coercitif de même que les schémas de comportement de leurs auteurs. Or si on veut aider les victimes à fuir plus rapidement une relation de violence conjugale, il faut poursuivre les efforts pour que tous les acteurs impliqués puissent les identifier. Le Secrétariat à la condition féminine vient d'annoncer la reprise d'un nouveau cycle de campagne.

Le Regroupement demande au ministère des Finances **de doter le Secrétariat à la condition féminine des sommes nécessaires pour que celui-ci puisse intensifier des campagnes de sensibilisation publiques qui mettent en lumière les différentes manifestations de contrôle qui constitue la violence conjugale.**

Volet Intervention policière et correctionnelle

Le rapport du Comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale³⁰ émettait plusieurs recommandations pour mettre en confiance les victimes dès l'étape de l'intervention policière qui est souvent le premier contact entre les victimes et le système judiciaire. Parmi des recommandations, notons la recommandation 33 : « Offrir des formations spécialisées MSP en matière d'enquêtes en violence conjugale aux patrouilleurs qui, dans certains services de police, se voient confier ce type d'enquête ou une partie de celle-ci » et

²⁹ Secrétariat à la condition féminine (2022), Stratégie gouvernementale intégrée 2022-2027 pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et rebâtir la confiance, p. 40 <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/SCF/publications/plans-strategiques/Strategie-violence-sexuelle-2022-2027.pdf>

³⁰ Comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agression sexuelles et de violence conjugale (2021), Rebâtir la confiance, p. 105, <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/SCF/publications/violences/Rapport-accompagnement-victimes-AG-VC.pdf>

la recommandation 34 : « Constituer au sein des services de police des équipes d'enquêteurs.trices spécialisé.e.s en violence conjugale » .

Or si le ministère de la Sécurité publique a alloué des fonds pour permettre à plusieurs services de police (30) de différents niveaux de se doter d'effectifs supplémentaires en matière de violence conjugale (49 postes équivalents temps plein ont été ajoutés), la mesure 37 de la stratégie intégrée « Actualiser les connaissances des corps de police en matière de violence sexuelle et de violence conjugale »³¹ nous semble bien insuffisante. On y prévoit une journée d'actualisation des connaissances en matière de violence conjugale. Rien n'est prévu pour former les patrouilleurs en enquête. De plus, nous avons pu constater que certains services de police souhaiteraient une formation plus approfondie en matière de violence conjugale pour leurs enquêteurs spécialisés. L'École nationale de police du Québec qui est chargée de développer ces contenus semble à court de ressources pour répondre à la demande à court terme.

Il importe de rappeler que les infractions commises en contexte conjugal représentent 25% des crimes contre la personne perpétrés au Québec. Il est inconcevable pour nous que la formation continue offerte aux policier.e.s en poste soit à ce point restreinte. De plus, les policier.e.s sont le premier chaînon de l'appareil judiciaire. Ces premier.e.s intervenant.e.s doivent être soutenu.e.s par une formation adéquate afin d'éviter le découragement face à cette problématique complexe, pour les aider à discerner toutes les manifestations en marge de l'infraction qui serviront aux procureur.e.s, aux agent.es. correctionnel.le.s, aux agent.e.s des libérations conditionnelles à bien saisir la situation, le comportement du contrevenant, et à recommander les mesures les plus aptes à permettre un arrêt d'agir et une réhabilitation.

Par ailleurs, le projet de loi créant le tribunal spécialisé a prévu que tous les acteurs qui y œuvreraient devraient recevoir de la formation. Le Regroupement, lui-même prestataire de la formation de base en violence conjugale, a entamé des discussions avec le ministère de la Sécurité publique pour offrir une formation adaptée au travail des policiers. Si le MSP a montré une ouverture à cette proposition et évalue la possibilité de produire dans un premier temps des capsules informatives pour les policier.e.s, les ressources financières ne semblent pas assurées.

Le Regroupement demande au ministère des Finances d'allouer au ministère de la Sécurité publique les montants suffisants pour produire des capsules informatives dans le cadre de la loi sur le Tribunal spécialisé et pour doter l'École nationale de police du Québec des ressources nécessaires pour répondre aux besoins de formation continue et spécialisée en matière de violence conjugale.

Développement des connaissances, formation et partage de l'expertise

Il est indiqué à la mesure 40 de la Stratégie intégrée, que le MSSS prévoit de « Développer l'expertise en matière de violence conjugale et d'exposition à la violence conjugale pour les personnes intervenantes en protection de la jeunesse et accroître la concertation sur le sujet ³² ».

³¹ Secrétariat à la condition féminine (2022). Op cit, p. 55

³² Ibid., p. 56

Le Regroupement a été invité à siéger sur le Comité d'experts sur les enfants exposés à la violence conjugale, mis sur pied par le MSSS, notamment pour conseiller le ministère sur les formations à développer pour son personnel. Une première formation en ligne de 90 minutes prévue au printemps devrait permettre aux intervenant.e.s de la protection de la jeunesse de se familiariser avec les modifications législatives qui font de l'exposition à la violence conjugale un motif de compromission de la sécurité et du développement des enfants. Durant les discussions au sein du comité, il a été mentionné qu'une deuxième phase, voire une troisième phase suivraient cette première formation, où il serait possible de développer d'autres formations et des outils plus approfondis. En raison des difficultés à traiter les situations de violence conjugale constatées jusqu'ici dans le système de la protection de la jeunesse, le Regroupement espère que ces prochaines phases se concrétiseront rapidement et que le MSSS aura les moyens suffisants pour intensifier ses activités de formation et s'assurer que tou.te.s les intervenant.e.s de la protection de la jeunesse y auront accès.

Dans le même sens, dans son deuxième rapport annuel qui portait sur la mort de 16 enfants, le Comité d'examen des décès liés à la violence conjugale émettait plusieurs recommandations qui devraient s'appliquer à celles offertes en protection de la jeunesse :

« Nous recommandons au Secrétariat à la condition féminine, en collaboration avec tous les ministères et organismes visés par l'action 36 de la *Stratégie intégrée 2022-2027*, de s'assurer que les formations prévues à cette action incluent un contenu détaillé sur le contrôle coercitif, sur la distinction entre la violence conjugale et les conflits sévères de séparation, et sur la violence conjugale post-séparation, en insistant sur le fait que cette dernière peut se manifester à court, moyen et long terme.

(...)

Nous recommandons au Secrétariat à la condition féminine, en collaboration avec tous les ministères et organismes visés par l'action 36 de la *Stratégie intégrée 2022-2027*, de planifier une formation de base et continue sur l'exposition des enfants à la violence conjugale pour les gestionnaires ainsi que les intervenantes et intervenants qui font face à des situations où les enfants sont exposés à la violence conjugale, et d'adapter les formations à être développées en fonction des différentes responsabilités des ministères et organismes concernés par la sécurité des enfants exposés à la violence conjugale.

(...)

Nous recommandons au ministère de la Santé et des Services sociaux que la directrice nationale de la protection de la jeunesse voie à offrir une formation spécialisée et continue sur l'exposition des enfants à la violence conjugale pour les gestionnaires et les intervenantes et intervenants des directions de la protection de la jeunesse de chaque région ; cette formation spécialisée doit inclure un module spécifique sur l'évaluation continue du risque homicide lié à la violence conjugale et s'arrimer à une grille d'évaluation du risque homicide appliquée uniformément dans toutes les régions du Québec. »³³

³³ Comité d'examen des décès liés à la violence conjugale (2022) Agir ensemble pour sauver des vies, Bureau du coroner, p. 16-17, https://www.coroner.gouv.qc.ca/fileadmin/Organisation/Rapport_annuel_comite_violence_conjugale_2022.pdf

Le Regroupement demande au ministère des Finances d'allouer au MSSS les ressources suffisantes pour assurer une formation régulière, complète et efficace du personnel de la protection de la jeunesse sur la violence conjugale.

Conclusion

Depuis trois ans, les mesures pour tenter d'endiguer le problème de la violence conjugale et diminuer le nombre de décès qui en découlent se sont multipliées. On sent une réelle volonté de sauver des vies. Il est par contre trop tôt pour clamer « Mission accomplie ». Chaque année des femmes et des enfants en sont co-victimes, et si la très grande majorité y survit, elles et ils en portent les blessures physiques et psychologiques. En plus des coûts financiers associés à la violence conjugale, les coûts humains sont énormes. Ils empêchent ces femmes et ces enfants de participer activement à la société québécoise. Le Regroupement estime que le Québec doit donc poursuivre ses efforts pour leur permettre de fuir plus rapidement cette violence. En plus d'accueillir ces familles, de soutenir les autres professionnel.le.s qui leur viennent en aide, de conseiller les différentes instances dans les mesures les plus appropriées, il est de son devoir d'informer les décideurs et décideuses des actions à prendre. C'est pourquoi le Regroupement demande au ministère des Finances de poursuivre ses investissements pour diminuer le problème de la violence conjugale.

Recommandations

Le Regroupement recommande au ministère des Finances

1. d'allouer les ressources nécessaires pour permettre au ministère de la Santé et des Services sociaux d'octroyer un rehaussement des subventions pour permettre aux maisons d'aide et d'hébergement d'atteindre 91% du montant cible identifié cette année. Si on applique ce rehaussement à l'ensemble des maisons d'aide et d'hébergement pour femmes incluses dans la répartition des sommes supplémentaires ces dernières années, le montant nécessaire serait de 33,1M\$ à répartir ainsi : 18,8M\$ en 2023-2024 et 14,3M\$ l'année suivante;
2. d'allouer un montant total de 3,5M\$ pour le développement de 4 nouvelles maisons;
3. d'allouer les sommes nécessaires pour permettre au ministère de la Justice de bonifier la subvention allouée à SOS violence conjugale;
4. d'allouer au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et à la Société d'habitation du Québec (SHQ) les budgets nécessaires pour permettre la consolidation et le développement du réseau des maisons de deuxième étape, tel que revendiqué par l'Alliance des maisons de 2^e étape pour les femmes et les enfants victimes de violence conjugale. Il recommande que les budgets de fonctionnement versés par le MSSS soient inclus dans le Programme de soutien aux organismes communautaires;
5. d'ajouter 100 nouveaux PSL d'urgence pour les femmes victimes de violence conjugale et de s'engager à pérenniser le programme à plus long terme;
6. d'allouer les ressources suffisantes pour
 - programmer un grand chantier de 50 000 logements sociaux en 5 ans, autant sous forme de coopératives, d'OSBL, que de logements HLM gérés par des offices d'habitation, dont 10 000 en 2023-2024, notamment dans les régions où la pénurie de logements sur le marché privé est criante;
 - relancer et financer adéquatement le programme AccèsLogis;
 - doter le Québec de son propre programme d'acquisition de logements locatifs déjà construits, pour les sortir du marché privé et protéger les locataires occupants de hausses abusives de loyer, voire d'évictions, ou d'en faire un volet distinct d'AccèsLogis;
7. d'allouer au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale les sommes nécessaires pour ajuster la prestation pour besoins spéciaux et rendre disponible un montant à la réinstallation comme d'autres juridictions le font;
8. d'allouer les ressources nécessaires pour permettre au ministère de la Justice de doter les bureaux d'aide juridique des effectifs suffisants et de mieux rémunérer les avocat.e.s de pratique privée qui représentent les victimes de violence conjugale admissibles à l'aide juridique;

9. de doter le Secrétariat à la condition féminine des sommes nécessaires pour que celui-ci puisse intensifier des campagnes de sensibilisation publiques qui mettent en lumière les différentes manifestations de contrôle qui constitue la violence conjugale.
10. d'allouer au ministère de la Sécurité publique les montants suffisants pour produire des capsules informatives dans le cadre de la loi sur le Tribunal spécialisé et pour doter l'École nationale de police du Québec des ressources nécessaires pour répondre aux besoins de formation continue et spécialisée en matière de violence conjugale;
11. d'allouer au MSSS les ressources suffisantes pour assurer une formation régulière, complète et efficace du personnel de la protection de la jeunesse sur la violence conjugale.

Intervention en hébergement	Total de postes (ETC = 35h)
1 intervenante femme sur chacun des quarts de travail, 7 jours / sem.	7,1
Doublage d'une intervenante femme le jour et le soir, 5 jours /sem.	
1 intervenante jeunesse pour un quart de travail, 7 jours par sem.	1,6
Taux 13,5 % pour le remplacement pour les intervenantes	1,2

Intervention en externe et dans la communauté	Total de postes (ETC = 35h)
Consultation externe, 35h / sem. + ajout d'un demi-poste	1,5
Suivi post-hébergement, 17,5h / sem.	,5
Sensibilisation-prévention, 17,5h + ajout d'un demi-poste	1

Gestion et soutien technique	Total de postes (ETC = 35h)
1 responsable du soutien technique, 35h / sem.	1
1 coordonnatrice, directrice ou gestionnaire	1
1 cheffe d'équipe, responsable du soutien à l'intervention, responsable clinique ou responsable des ressources humaines	1
1 adjointe	1
TOTAL POUR UNE MAISON DE 12 PLACES	15,9 ETC

Pour les maisons de moins ou de plus de 12 places :

La subvention pourrait être modulée en fonction de la même formule que le MSSS avait proposée en 2004, sauf que si on applique les indexations versées par le MSSS depuis, le montant de 10 000 \$ à ajouter ou à retrancher équivaut maintenant à un peu plus de 12 000 \$.

Pour les maisons ayant une plus grande capacité d'accueil (15 places et plus) :

On ajoutera 1 équivalent poste temps complet (ETC) pour les maisons de 15 places et ,33 ETC / place supplémentaire à partir de la seizième place.

Pour la masse salariale :

- Le salaire médian (au milieu de l'échelle salariale et sur le plan de l'équité interpostes) des travailleuses serait 31,13 \$/h.
- Pour couvrir les charges salariales, offrir un régime d'assurance collective et un régime de retraite, les avantages sociaux seraient de 21,057 %,
- Pour assurer la qualité des services et offrir un soutien aux intervenantes dans les tâches difficiles qu'elles ont à accomplir, un budget de formation / supervision de 3,2 % de la masse salariale serait ajouté.

Les autres dépenses (frais administratifs, logement, etc.) équivaudraient à environ 20 % du budget total.

Les frais d'adaptation régionale (réponse aux besoins des femmes marginalisées ou vivant des réalités particulières) seraient de 32 957 \$ pour chaque maison.

Au total, pour une maison de 12 places, le budget serait de 1 397 351 \$

Les maisons des 6 régions du plan de développement 2004

Les maisons qui ont reçu des sommes supplémentaires pour corriger le manque de ressources dans leurs régions (6 régions du plan de développement 2004) devraient continuer à recevoir ces sommes en sus de la présente formule de financement.

En bref, ce que nous recommandons sur le plan de la consolidation :

- **Retrouver le même niveau de service qu'en 2008-2009**, incluant les sommes pour le développement reçues par les maisons des 6 régions ciblées en 2004
- **Pour s'adapter aux besoins des femmes hébergées et de la communauté**
 - Ajouter 1 demi- ETC³⁴ de services externes
 - Ajouter 1 demi-ETC pour les activités de sensibilisation et de prévention
 - Ajouter 1 ETC de soutien technique
- **Pour stabiliser les équipes (faciliter le recrutement et la rétention de personnel)**
 - Augmenter le salaire médian (31,13\$/h) et les avantages sociaux (21,057%)
 - Ajouter un 2^e poste de gestionnaire (cheffe d'équipe, responsable du soutien à l'intervention, responsable clinique, responsable des ressources humaines)
 - Inclure un budget de formation / supervision de 3,2% de la masse salariale
- **Maintenir un budget d'adaptation régionale pour toutes les maisons**
- **Pour les maisons de 15 places et plus**, ajouter 1 ETC, et par la suite ajouter 0,33 ETC par place supplémentaire

Manque à gagner total : 33,1 M\$ si cette formule de calcul est appliquée à l'ensemble des maisons d'aide et d'hébergement pour femmes.
Répartis de la façon suivante :
18,8M\$ en 2023-2024
14,3M\$ en 2024-2025

En bref, ce que nous recommandons sur le plan du développement :

- **Donner un meilleur accès aux femmes³⁵**
 - Permettre le démarrage de 4 maisons à répartir dans les régions suivantes : Montréal, Outaouais, Lanaudière ou Laval et Montérégie pour un total d'environ 100 places;

Budget de développement: 3,5M\$

En bref, ce que nous recommandons plus globalement :

- **Bonifier la subvention de SOS violence conjugale**
- **Diminuer la durée de séjour des femmes en maison / Aider les femmes à reprendre le cours de leur vie**
 - Développer les places en maison de 2^e étape;
 - Faciliter l'accès au logement social pour les femmes victimes de violence conjugale;
 - Ajouter 100 PSL (programme de supplément au loyer) d'urgence en violence conjugale et pérenniser ce programme;
 - Bonifier les prestations d'aide sociale des femmes victimes de violence conjugale (besoins spéciaux) pendant l'hébergement et les étendre à celles qui doivent s'installer dans un logement autonome après un séjour en maison d'aide et d'hébergement;
 - Doter les bureaux d'aide juridique des effectifs suffisants et mieux rémunérer les avocat.e.s de pratique privée qui représentent les victimes de violence conjugale.
- **Bonifier la Stratégie gouvernementale intégrée 2022-2027**

³⁴ Équivalent temps complet, soit 35h/sem.

³⁵ La consolidation des services existant et leur financement adéquat sont des conditions essentielles pour arriver à recruter du personnel pour offrir ces services.

Nb de places	Montants de référence 2023-2024	91% du montant de référence
4 places	1 245 489 \$	1 133 395 \$
6 places	1 270 800 \$	1 156 428 \$
7 places	1 283 455 \$	1 167 944 \$
8 places	1 296 110 \$	1 179 460 \$
9 places	1 359 385 \$	1 237 041 \$
10 places	1 372 040 \$	1 248 557 \$
11 places	1 384 694 \$	1 260 072 \$
12 places	1 397 351 \$	1 271 589 \$
13 places	1 410 006 \$	1 283 105 \$
14 places	1 422 661 \$	1 294 621 \$
15 places	1 507 647 \$	1 371 959 \$
16 places	1 557 067 \$	1 416 931 \$
17 places	1 581 178 \$	1 438 872 \$
18 places	1 617 943 \$	1 472 328 \$
19 places	1 654 709 \$	1 505 785 \$
20 places	1 691 474 \$	1 539 241 \$
21 places	1 715 584 \$	1 561 182 \$
22 places	1 739 695 \$	1 583 122 \$
23 places	1 763 805 \$	1 605 063 \$
24 places	1 787 915 \$	1 627 003 \$
25 places	1 824 681 \$	1 660 460 \$
26 places	1 848 791 \$	1 682 400 \$

Annexe 3**Liste des membres du RMFVVC****RÉGION 01 - BAS-ST-LAURENT**

L'Autre-Toit du KRTB
Témiscouata-sur-le-Lac

La Débrouille
Rimouski

La Gigogne
Matane

RÉGION 02 - SAGUENAY-LAC ST-JEAN

Auberge de l'Amitié
Roberval

Maison Halte-Secours
Dolbeau-Mistassini

Maison d'hébergement La
Chambrée
Jonquière

RÉGION 03 - CAPITALE-NATIONALE

Maison des femmes de Québec
Québec

Maison pour femmes
immigrantes
Québec

La Maison La Montée
La Malbaie

RÉGION 04 - MAURICIE

Le Toit de l'Amitié
La Tuque

RÉGION 05 - ESTRIE

Horizon pour Elle
Cowansville

La Méridienne
Weedon

La Bouée régionale
Lac-Mégantic

RÉGION 06 - MONTRÉAL

Assistance aux femmes de
Montréal
Montréal

Maison du Réconfort
Verdun

Maison Secours aux femmes de
Montréal
Montréal

Multi-Femmes
Montréal

Refuge pour les femmes de
l'Ouest de l'Île
Kirkland

Maison Marie-Claire-Kirkland-
Casgrain
Lasalle

RÉGION 07 - OUTAOUAIS

Maison d'Hébergement Pour
Elles des Deux Vallées
Gatineau

Maison Unies-Vers-Femmes
Gatineau

Maison d'Ingrid
Gatineau

RÉGION 08 - ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Alternative pour Elles
Rouyn

Maison d'hébergement
l'Équinoxe
Ville-Marie

Maison d'hébergement Le Nid
Val-d'Or

Maison Mikana
Amos

Maison L'Émeraude
La Sarre

RÉGION 09 - CÔTE-NORD

Maison l'Amie d'Elle
Forestville

Maison des femmes de Baie-
Comeau
Baie-Comeau

Autour d'Elles, Maison d'aide et
d'hébergement
Sept-Îles

RÉGION 11 - GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-**MADELEINE**

Maison d'aide et d'hébergement
l'Accalmie
Cap-aux-Meules

RÉGION 12 - CHAUDIÈRE-APPALACHES

La Gîtée inc.
Thetford-Mines

Havre l'Éclaircie inc.
St-Georges

La Jonction pour Elle inc.
Lévis

Havre des femmes
L'Islet

RÉGION 13 - LAVAL

Maison l'Esther
Laval

Maison de Lina
Laval

Maison Le Prélude
Laval

RÉGION 14 - LANAUDIÈRE

Maison d'accueil La Traverse
Joliette

RÉGION 15 - LAURENTIDES

La Citad'Elle de Lachute
Lachute

La Maison d'Ariane
St-Jérôme

L'Ombre-Elle
Ste-Agathe-des-Monts

La Passe-R-Elle des Hautes-
Laurentides
Mont-Laurier

RÉGION 16 - MONTÉRÉGIE

La Clé sur la Porte
Saint-Hyacinthe

Maison Hina
St-Jean-sur-Richelieu

La Re-Source
Châteauguay

RÉGION 17 - CENTRE-DU-QUÉBEC

Maison La Nacelle
Nicolet

LA SÉCURITÉ DES FEMMES ET DES ENFANTS

ÇA N'A PAS DE PRIX!